



**COMMUNE DE GRAND- BOURG
DE MARIE-GALANTE
(population : 4 813 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0016

SAISINE N° 24-001341-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU,** le code des juridictions financières (CJF), notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 4 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-090 du 4 mai 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2020-0004 sur le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019, fixant la trajectoire de rétablissement de l'équilibre budgétaire de 2020 à 2024, et l'avis n°2023-0048 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2023-12-04-00021 du 4 décembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la commune ;
- VU,** la lettre du 2 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 3 mai 2024 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune de Grand-Bourg en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT ;

VU, la lettre du 3 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu les observations du Procureur financier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 2 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 3 mai 2024, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Grand-Bourg.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Le résultat comptable du compte de gestion de 2023 est en concordance avec le compte administratif de 2023 de la commune.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 8 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Grand-Bourg.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget

La section de fonctionnement du budget voté ne comporte pas de dépenses et de recettes restant à réaliser.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 915 131 euros et de 447 260 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le montant des recettes n'appelle aucune observation.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté de 69 642 euros correspondant aux factures de 2023, mandatées en 2024 mais, non rattachées et non inscrites en reste à réaliser à la clôture de l'exercice 2023.

A ce même chapitre, une somme de 26 491 euros est inscrite en reste à réaliser pour permettre le mandatement des dettes fiscales de la collectivité concernant la taxe d'habitation.

En tenant compte de ces corrections, le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 96 133 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 96 133 euros.

c. Recettes d'investissement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est diminué de 15 416 euros, pour l'opération « Réalisation d'une piscine en mer », les titres de recette ont déjà été émis pour la totalité de la subvention attribuée à la commune.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 431 844 euros.

d. Dépenses d'investissement

Le montant de 915 131 euros de dépenses inscrites en restes à réaliser n'appelle aucune observation.

e. Total des corrections

Le total arrondi des corrections sur les restes à réaliser s'élève à -111 549 euros se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	9 344 407,94	0,00	9 344 407,94	96 133,00	9 440 540,94	26 491,00
Recettes	11 185 729,73	0,00	11 185 729,73	0,00	11 185 729,73	0,00
Résultat de l'exercice	1 841 321,79	0,00	1 841 321,79	-96 133,00	1 745 188,79	-26 491,00
Résultat n-1	-1 097 305,21		-1 097 305,21	0,00	-1 097 305,21	
Résultats cumulés / Solde	744 016,58	0,00	744 016,58	-96 133,00	647 883,58	-26 491,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	513 870,62	915 131,07	1 429 001,69	0,00	1 429 001,69	0,00
Recettes	1 837 005,92	447 260,05	2 284 265,97	-15 415,76	2 268 850,21	-15 415,76
Résultat de l'exercice	1 323 135,30	-467 871,02	855 264,28	-15 415,76	839 848,52	-15 415,76
Résultat n-1	-2 094 952,13		-2 094 952,13	0,00	-2 094 952,13	
Résultats cumulés / Solde	-771 816,83	-467 871,02	-1 239 687,85	-15 415,76	-1 255 103,61	-15 415,76
Résultat global de clôture	-27 800,25	-467 871,02	-495 671,27	-111 548,76	-607 220,03	-41 906,76

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la commune de Grand-Bourg est un déficit arrondi à 607 220 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 10 415 542 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 731 « *impôts directs locaux* » est augmenté de 153 689 euros pour tenir compte du montant du produit fiscal réel, notifié à la commune ;
- le chapitre 74 « *dotations et participations* » est augmenté de 46 906 euros, détaillé ci-après :
 - - 15 346 euros, compte 7411 « *Dotation forfaitaire* » pour aligner l'inscription au montant notifié à la commune ;
 - + 62 252 euros, compte 74833 « *Compensation au titre des exonérations de taxes foncières* », afin de corriger l'omission au budget primitif d'une recette.
- le chapitre 75 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 54 026 euros, afin de tenir compte de l'indemnisation d'un sinistre, non pris en compte dans le budget primitif ;
- le chapitre 78 « *Reprise de provisions* » est augmenté de 170 401 euros correspondant à la reprise de la provision constituée en 2023 par la commune dans le cadre du litige qui l'opposait à la SEMSAMAR au titre des conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations. Un protocole signé le 3 juin 2024 fixe le montant définitif de la créance de la SEM à 146 994 euros, la dépense étant inscrite en reste à réaliser.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 425 122 euros.

Au total, les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 840 564 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

La commune a voté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 10 415 542 euros.

- selon les informations communiquées par le comptable public, le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* », compte 6817 « *Dotation aux dépréciations des actifs circulants* », doit être augmenté de

16 500 euros pour compléter les crédits destinés à couvrir le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances ;

- le chapitre 023 « *virement à la section d'investissement* » est augmenté de 6 794 euros pour couvrir le déficit de la section d'investissement. A l'issue de ce mouvement, cet excédent de fonctionnement s'établit désormais à 375 237 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 23 294 euros.

Au total, les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent ainsi à 10 438 835 euros.

c. Recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 591 966 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 8 622 euros pour tenir compte des titres de recettes émis au titre des amendes de police.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu d'augmenter le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 6 794 euros afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement doit être augmenté de 15 416 euros.

Au total, les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 3 607 382 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a voté les dépenses nouvelles d'investissement à 3 124 095 euros y compris le solde d'exécution négatif reporté de 771 817 euros.

Les dépenses nouvelles d'investissement n'appellent pas d'autres corrections.

e. Total des corrections.

Le budget primitif corrigé en sincérité est en suréquilibre en section de fonctionnement de 375 237 euros et en équilibre en section d'investissement.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2020-0005 du 21 janvier 2020.

Le redressement de la section de fonctionnement était envisagé selon la progression suivante :

Tableau n°2 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	9 420 100	9 360 100	9 340 100	9 330 100	9 320 100
Dépenses	9 616 600	9 266 200	8 892 800	8 251 400	6 928 000
Résultat de l'exercice *	-196 500	93 900	447 300	1 078 700	2 392 100
Résultat cumulé *	-2 673 738	-2 579 838	-2 132 538	-1 053 838	1 338 262

Source : chambre régionale des comptes

Ce redressement était conditionné par :

- la réduction des « charges à caractère général » avec pour objectif 900 000 euros en 2024 ;

-la diminution des charges de personnel pour atteindre 5 290 000 euros en 2024 (en supprimant la majoration de rémunération de 40 % pour les contractuels) ;

Le budget primitif 2024 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de + 375 237 euros, alors que la trajectoire prévoyait un excédent prévisionnel de 1 338 262 euros.

Si les recettes de fonctionnement de la collectivité affichent une augmentation continue, (+1,8 million d'euros par rapport à la trajectoire en 2023 et +1,5 million d'euros prévu en 2024), le niveau des « charges à caractère général » (1 318 123 euros) reste supérieur au plan de redressement de la chambre.

Ce plan prévoyait une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Or, elles s'élèvent à 6,5 millions en 2023 et à 6,3 millions d'euros en 2024. La collectivité qui a enregistré une vingtaine de départs à la retraite en 2023 n'a donc pas encore pleinement bénéficié des économies attendues après ces départs non remplacés (- 700 000 euros).

V. SUR LE REDRESSEMENT

Le 13 décembre 2023, la commune a signé un contrat de redressement outre-mer (COROM) pour une durée de trois ans, expirant fin 2025. Le budget voté comporte une recette de 200 000 euros au compte 74188 « Autres ». L'équilibre de la section de fonctionnement est donc pour l'essentiel dû à cette subvention.

L'équilibre réel du budget primitif de 2024 permet à la commune de sortir du plan de redressement.

L'ensemble des corrections et propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune de Grand-Bourg, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 est un déficit de de -607 220 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget de la collectivité pour 2024 est en équilibre réel, après les corrections de la chambre, et qu'il comporte les mesures suffisantes propres à résorber le déficit ;
- 4) **INVITE** la commune à modifier son budget conformément au tableau figurant en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 5) **DIT** qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L.1612.14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 10 juillet 2024.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- M. Eric GIRARDIER, premier conseiller ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

COMMUNE DE GRAND-BOURG
ANNEXE BUDGET PRIMITIF DE 2024
AVIS N° 2024-0016

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 291 632	96 133	0	1 318 123
012	Charges de personnel	6 332 416	0	0	6 332 416
014	Atténuations de produits	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	590 202	0	0	590 202
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0	0	0	0
66	Charges financières	111 041	0	0	111 041
67	Charges spécifiques	167 864	0	0	167 864
68	Dotations aux amortissements	49 833	0	16 500	66 333
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 430 073	0	6 794	1 436 867
042	Opérations ordre de transferts entre sections	442 481	0	0	442 481
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
Total		10 415 542	96 133	23 294	10 465 326
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	32 303	0	0	32 303
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	407 868	0	0	407 868
73	Impôts et taxes	3 678 823	0	0	3 678 823
731	Fiscalité locale	3 953 572	0	153 689	4 107 261
74	Dotations et participations	1 905 197	0	46 906	1 952 103
75	Autres produits de gestion courante	115 576	0	54 026	169 602
76	Produits financiers	75	0	0	75
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	170 401	170 401
042	Opérations ordre de transferts entre sections	322 128	0	0	322 128
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
Total		10 415 542	0	425 022	10 840 564

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 554	0	0	18 554
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	763 304	0	0	763 304
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 669 779	0	0	1 669 779
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	147 204	0	0	147 204
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Participations, et créances rattachées à des particip	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
040	Opérations ordre de transferts entre sections	322 128	0	0	322 128
041	Opérations patrimoniales	346 440	0	0	346 440
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	771 817	0	0	771 817
Total		4 039 227	0	0	4 039 227
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	447 260	-15 416	8 622	440 466
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	591 656	0	0	591 656
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	744 017	0	0	744 017
138	Autres subventions d'invest.non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Participations et créances rattachées à des particip	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions	37 300	0	0	37 300
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 430 073	0	6 794	1 436 867
040	Opérations ordre de transferts entre sections	442 481	0	0	442 481
041	Opérations patrimoniales	346 440	0	0	346 440
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	0
Total		4 039 227	-15 416	15 416	4 039 227

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 415 542	26 491	23 294	10 465 326
Recettes	10 415 542	0	425 022	10 840 564
Résultat	0	-26 491	401 728	375 238
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 039 227	0	0	4 039 227
Recettes	4 039 227	-15 415	15 416	4 039 227
Résultat	0	-15 415	15 416	0
Résultat global prévisionnel	0	-41 907	417 144	375 237